

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Comité Syndical**  
**du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis**

**Convocations envoyées le 14 avril 2017**  
**Le Comité Syndical est composé de 20 délégués**

**SEANCE Ordinaire du 20 avril 2017 à 18 h00**

**2017-06**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-200063667-20170420 -2017-06 -DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 04 / 05 /2017

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

L'an deux mille dix-sept , le jeudi vingt avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Andilly, sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 10/20**

M. JEAN-MARIE BODIN – M. GUY DENIER – M. RAYMOND DESILLE – MME BRIGITTE DESVEAUX - M. ALAIN DRAPEAU – M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE – M. JEAN GORIOUX – M. MICHEL MAITREHUT – M. FRANÇOIS VENDITTOZZI – M. PAUL-ROLAND VINCENT.

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 3**

MME MICHELINÉ BERNARD - M. ROGER GERVAIS – MME MAURICETTE MAINGOT

**MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Micheline BERNARD

**MEMBRES SUPPLEANTS INVITES PRESENTS :**

M. JOËL DULPHY – M. CHRISTIAN GRIMPRET - MME LINE LAFOUGERE - M. YVES SEIGNEURIN

**ETAIENT EGALEMENT PRESENTS DU SERVICE :**

M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET.

<b>DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PRECISANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION</b>
--

**DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
PRECISANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

M. le Président expose au Comité syndical :

- l'intérêt d'engager l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- le projet de périmètre qui a été défini par les collectivités territoriales et qui a été arrêté par le Préfet par arrêté en date du 4 juillet 2016 ;
- l'obligation résultant des articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ;
- l'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle appelant une mise en révision du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1294 en date du 6 juillet 2016 portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que la planification stratégique locale se doit d'épouser une échelle cohérente et compréhensible, au plus près des territoires vécus ; qu'elle est nécessaire pour permettre une action d'ensemble sur les champs sectoriels dépendants de la mise en œuvre des politiques publiques territoriales ;

Considérant que les schémas de cohérence territoriale actuellement opposables sur le bassin de vie et d'emploi de La Rochelle (schéma de l'agglomération de La Rochelle et schéma du Pays d'Aunis) n'embrassent pas cette échelle. La Communauté d'agglomération de La Rochelle, les Communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique (le Syndicat mixte du Pays d'Aunis est dissous depuis le 31 décembre 2016) ont exprimé dès 2015 la nécessité d'une réflexion commune en matière d'aménagement de l'espace pour aller vers l'élaboration d'un document cadre commun, un schéma de cohérence territoriale. ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis, et de délibérer sur les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce schéma ainsi que sur les modalités de la concertation qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis exprimés, et de formuler des remarques ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, l'obligation d'analyser les résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle approuvé le 28 avril 2011, 6 ans au plus après son approbation, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales ;

Entendu l'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que ces éléments de bilan de la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de La Rochelle, tels qu'entendus, appellent la mise en révision dudit schéma ;

Considérant que la prescription de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle du périmètre du syndicat mixte vaut mise en révision des schémas de cohérence territoriale inclus dans son périmètre ;

**- DÉCIDE de prescrire l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, dont les objectifs poursuivis sont notamment de :**

- permettre de garantir, pour les habitants et usagers à l'échelle des territoires vécus, la cohérence de la mise en œuvre des grandes politiques publiques sectorielles en matière de logement, d'emploi, de commerce, de déplacement...
- doter l'espace couvert par ce schéma de cohérence d'un socle fédérateur d'objectifs partagés lui permettant de se positionner tant à l'échelle du pôle métropolitain Centre Atlantique que dans la région Nouvelle Aquitaine. Il pourra être un lieu privilégié d'échanges avec cette Nouvelle Région dans le cadre de l'élaboration des grands contrats territoriaux.

À ces fins, le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis aura à décliner un maillage territorial devant apporter des réponses aux enjeux majeurs d'une "ville territoire" forte de 230 000 habitants :

- définition, structuration et hiérarchisation d'un maillage territorial intégrant toutes les échelles et toute la diversité des communes ;
- définition et territorialisation des centralités ;
- organisation de la structuration économique du territoire.

pour permettre :

- à la zone centrale de pérenniser son rôle d'accélérateur de développement et de retrouver une croissance démographique nécessaire à sa diversité ;
  - aux pôles structurants des territoires de centraliser commerces et services, activités et emplois ;
  - de garantir un équilibre des développements démographiques à l'échelle de l'ensemble de son périmètre ;
  - d'être générateur de création d'emplois sur l'ensemble du territoire et de limiter la surconcentration de l'emploi sur la zone centrale ;
  - d'inverser la logique de développement extensif des bourgs et villages pour reconquérir les cœurs de villages délaissés ;
  - de veiller au maintien des spécificités qui fondent l'identité des territoires.
- garantir des développements urbains, tant résidentiels qu'économiques, permettant de limiter les prélèvements sur les territoires agricoles et favorisant la requalification des espaces artificialisés. Il portera une production de logements permettant d'offrir des parcours résidentiels souhaités et non subits, facteurs de réduction des déplacements et catalyseurs du développement des mobilités actives.
  - être sensible au désenclavement des territoires, principalement en termes routiers, ferrés et aériens, tant sur les flux internes qu'externes, en proposant un renforcement de l'accessibilité des territoires en cohérence avec les grands équipements structurants existants et futurs : desserte du port de commerce, liaisons vers Nantes et Bordeaux, alternatives pour répondre à l'abandon de l'autoroute A.831.
  - interroger les axes et filières de développements de demain pour mettre en œuvre les stratégies nécessaires à leur croissance ou à leur émergence. Le schéma sera vecteur d'un renforcement et d'un développement des filières d'excellence déjà existantes autour des pôles d'activités agroalimentaire Agripolis et relatif à la transition énergétique en milieu urbain Atlantech. Il portera un regard prospectif sur l'avenir énergétique de ces territoires pour accompagner les mutations nécessaires.
  - être porteur d'un développement garantissant les grands équilibres des territoires, et répondant aux enjeux d'évolutions climatiques et de prise en compte des risques majeurs identifiés.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-200063667-20170420 -2017-06 _____ -DE _____
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>04 / 05</u> /2017

Dit que conformément à l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis sera menée en concertation afin d'associer, au-delà des élus, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée dont les représentants du monde économique, agricole...

**- DÉFINIT comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis :**

Afin d'aboutir à un document pleinement partagé par l'ensemble des acteurs des territoires, il est proposé d'articuler la concertation au moins autour des dispositifs suivants :

- tenue d'ateliers participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire, dont entre autres les élus, des représentants des conseils de développement, des partenaires associés ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, des habitants... ; ces ateliers pourront prendre la forme de visites sur sites.
- organisation de réunions publiques à chaque grande phase.

L'information et la communication autour de ces événements et plus largement de ce projet seront portées via plusieurs canaux permettant également de recueillir avis, propositions, observations et remarques. Il s'agira entre autres :

- de la réalisation d'expositions temporaires,
- de la mise en place de registres permanents aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat,
- de la mise à disposition d'éléments d'information via une plateforme dématérialisée, site internet dédié et/ou sites des membres du syndicat,
- de la possibilité de faire part de ses observations par courrier adressé au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis | 6 rue St Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02 | ou par message électronique à l'adresse [scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr](mailto:scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr)

**- SOLLICITE les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis** et notamment de l'Etat, selon les termes du deuxième alinéa de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;

**- AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;**

**- DIT QUE :**

- Les crédits nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sont inscrits au budget du syndicat.
- La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-8 et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis, de ses membres, Communauté d'agglomération de La Rochelle et Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud, ainsi que dans les mairies des 75 communes du périmètre,
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Charente-Maritime,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-200063667-20170420 -2017-06 -DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 04 / 05 /2017

. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis,

. L'analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle sera communiquée au public par voie d'affichage séparée et tenue à disposition au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, ainsi que communiquée à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures.



Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Jean-François FOUNTAINE  
Président du Syndicat mixte  
pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Délibération affichée le : - 9 MAI 2017

